



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 41373

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences provoquées par les tempêtes qui ont eu lieu en France à la fin de l'année 1999. En effet, plusieurs centaines de milliers d'arbres ont été détruits par les vents particulièrement violents qui se sont abattus sur notre pays. Cela a provoqué une chute brutale du prix du bois due à l'arrivée soudaine d'arbres sur le marché intérieur. Dans le même temps, de nombreuses entreprises, souvent artisanales, et qui ont investi dans du matériel coûteux se trouvent touchées de plein fouet par cette baisse inattendue des cours. Il souhaite connaître les dispositions envisagées pour faire face à cette situation.

Texte de la réponse

Le secteur du bois ne fait pas partie du traité de Rome et il est directement en concurrence sur le marché mondial. Le Gouvernement ne peut donc pas procéder à une régulation des prix de ce produit. En revanche, le plan national pour la forêt présenté par le Premier ministre le 12 janvier dernier, et complété les 3 et 17 février, vise à conforter l'action des opérateurs économiques pour valoriser le maximum de bois chablis. L'ensemble des mesures permet notamment de favoriser l'exploitation rapide des bois abattus, et d'éviter les conséquences négatives d'une surproduction par l'accroissement et l'élargissement des débouchés de transformation ou par le stockage de longue durée. Au total, les engagements financiers pris par le Gouvernement s'élèvent à près de 2 milliards de francs pour l'exercice 2000 auxquels s'ajoutent le coût des mesures fiscales et sociales, ainsi que la bonification des prêts à 1,5% dont l'enveloppe est de 12 milliards de francs. Six cents millions de francs par an pendant dix ans viendront également aider les propriétaires à reconstituer les peuplements détruits. De plus, le 18 mai dernier, le CIADT a confirmé l'affectation pour les avenants 2000-2003 aux contrats de plan Etat-région de plus de 2 milliards de francs au secteur de l'agriculture, dont la majeure partie sera destinée à la restauration du patrimoine forestier et au soutien de la filière forêt-bois. Au-delà de cet ensemble de mesures, destinées à réparer les blessures de la forêt française, le projet de loi d'orientation sur la forêt, que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, apporte des aménagements fiscaux et de nouveaux outils d'organisation pour la gestion durable des forêts et une meilleure compétitivité économique de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41373

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 764

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5753